



## PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017

Séance ouverte à 20h00.

Séance clôturée à 22h30

Le trente mars deux mil dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-deux mars deux mil dix-sept, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

**Étaient Présents** : Jack SAUTEL, Jean-Christophe CARRE, Michel MOUCADEL, Christine GARCIN-GOURILLON, Alexandre WAJS, Georges PAUL, Fanny ARSAC, Yves LOPEZ, Marc FUSAT, Christian TEISSEIRE, Bernadette SAMUEL, Christelle BERENGUER, Marie-Pierre CALLET, Gislaine COUDERT, et Michel PERRET.

**Pouvoirs** : Mireille AMPOLLINI a donné pouvoir à Christian TEISSEIRE et Nathalie GONFOND à Christine GARCIN-GOURILLON.

**Absent excusé** : Véronique LAGIER et Francis FERRER

**Secrétaire de séance** : Marie-Pierre CALLET

*Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.*

*Les membres présents approuvent à l'unanimité, le compte rendu de la séance du neuf mars deux mil dix-sept.*

**Décision n°2017/009** : De signer avec les intervenants ci-dessous, les contrats d'engagement aux montants indiqués dans le cadre des animations à l'occasion des festivités estivales 2017.

**GUY ICARD**

Prestation du vendredi 14 juillet : 5.600 €

**SOLARIS**

Prestation du samedi 15 juillet : 5.500 €

**DJ DANIEL**

Prestation du samedi 12 aout : 800 €

**SOLARIS**

Prestation du dimanche 13 aout : 5.500 €

**Décision n°2017/010** : De signer, une convention de partenariat avec :

- L'association « Piano Presto » représentée par Madame FAVIER dans le cadre de l'organisation d'un spectacle le 26 mars 2017, salle Agora Alpilles, dont le montant de la participation est de 900 €,
- Madame GRENIER en tant qu'auteur - illustratrice, dans le cadre de l'organisation d'un atelier pour enfant le 29 mars 2017 à la médiathèque, dont le montant de la participation est de 275 €,
- L'association « Ensemble Vocal d'Arles » représentée par Madame LEMOINE dans le cadre de l'organisation d'un spectacle le 21 avril 2017, salle Agora Alpilles, dont le montant de la participation est de 1.000 €,
- La compagnie du Funambule dans le cadre de l'organisation d'un spectacle le 21 avril 2017 à la médiathèque, dont le montant de la participation est de 600 €,
- L'association « La Licorne et le Dragon » représentée par Madame COUSINAUD dans le cadre de l'organisation d'une conférence le 12 mai 2017, à la médiathèque, dont le montant de la participation est de 400 €.

**Décision n°2017/011** : La Commune décide, pour 2017, et en complément de la décision 2016/058 du 20 décembre 2016 de fixer le tarif de location de l'Espace Galerie par semaine supplémentaire, au-delà de la 4ème semaine, à 126€ y compris charges d'électricité.

### 1. Modification du règlement général d'occupation du domaine public communal à des fins commerciales.

**Rapporteur** : Jean-Christophe CARRE

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération prise en janvier 2013, il a été adopté un règlement général d'occupation privative du domaine public communal dans le but d'encadrer sur la forme et le fond le traitement des demandes dont la commune est régulièrement saisie. Ce règlement a été depuis modifié en séance du 18 décembre 2014 puis du 28 janvier 2016 afin d'y apporter certains compléments suite au travail de la commission développement économique.

Monsieur le rapporteur propose de modifier ledit règlement intérieur et plus précisément son article « 2.1-Le bénéficiaire de l'autorisation » en ajoutant deux conditions pour pouvoir prétendre à la délivrance de l'autorisation :

- être à jour du paiement de leur redevance,
- ne pas avoir fait l'objet de manquement à l'exécution des autorisations précédemment délivrées

Il y a donc lieu ce jour d'adopter ledit règlement complété.

Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**Vu** le projet de règlement général relatif à l'occupation du domaine public communal annexé

**Vu** l'avis favorable unanime de la commission développement économique dans sa séance du 15 Mars 2017.

**ADOpte** le contenu dudit règlement

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

### 2. Modifications des tarifs d'occupation du domaine public à des fins commerciales.

**Rapporteur** : Jean-Christophe CARRE

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que par décision municipale du 20 décembre dernier, les tarifs au profit de la commune et qui n'ont pas un caractère fiscal, ont été fixés pour l'année 2017, selon l'indice des prix à la consommation (IPC) ensemble des ménages hors tabac.

Monsieur le rapporteur fait part des propositions émises par la commission développement économique qui portent sur la refonte du mécanisme de tarification de la catégorie « autre types d'occupation du domaine public à des fins commerciales ».

En effet il propose que la tarification soit la suivante :

- Jusqu'à 1 mètre linéaire => gratuit
- Au-delà de 1 mètre linéaire, 20,10 €/mètre linéaire

Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**Vu** l'avis favorable unanime de la commission développement économique dans sa séance du 15 Mars 2017.

**ADOpte** la nouvelle tarification ci-dessus indiquée

**ABROGE** les tarifs relatifs à la catégorie « autre types d'occupation du domaine public à des fins commerciales » en vigueur jusque-là

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

### 3. Charte de soutien à l'activité économique de proximité.

**Rapporteur** : Jean-Christophe CARRE

Monsieur le Rapporteur fait part à l'assemblée d'un courrier reçu dernièrement de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, présentant son action en matière de soutien à l'activité économique de proximité.

En effet cet organisme consulaire vise à soutenir à travers une charte, ce secteur économique nécessaire au bien être, à la qualité de vie, à la création d'emploi, à la sauvegarde et la défense d'un tissu économique indispensable au développement et au rayonnement de notre territoire.

Monsieur le rapporteur donne lecture des grandes lignes de cette charte et propose que la commune s'associe à cette action dont l'engagement porte sur quatre priorités :

- faciliter la promotion auprès du consommateur des savoir-faire artisanaux locaux,
- maintenir et renforcer l'activité artisanale sur le territoire de la commune,
- favoriser le renouvellement des entreprises artisanales en encourageant la reprise
- soutenir la politique volontariste de la Chambre des Métiers de la région PACA qui repose sur l'accompagnement et le suivi des porteurs de projet ainsi que des artisans installés qui souhaitent développer leur activité économique sur la commune.

Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**Vu** le projet de charte de soutien à l'activité économique de proximité

**ADOpte** la charte annexée à la présente délibération

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

#### 4. Conventions de mise à disposition gratuite de la salle AGORA.

**Rapporteur** : Yves LOPEZ

Monsieur Yves LOPEZ informe les membres présents du Conseil Municipal qu'il est en contact avec deux associations qui sollicitent la mise à disposition gratuite de la salle Agora.

La première, l'association « Collectif Prouvènço » représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre RICHARD, pour l'organisation du Forum des associations de Culture et de Traditions Provençales les 8 et 9 avril 2017 et la seconde association " Kiwanis" représentée par son Président, Monsieur Tahar HABAS pour l'organisation d'un spectacle caritatif le 5 mai 2017.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**CONSIDERANT** le caractère non lucratif des manifestations concernées,

**DECIDE** la mise à disposition à titre gracieux de la salle Agora Alpilles :

- à l'association Collectif Prouvènço représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre RICHARD,
- à l'association "Kiwanis" représentée par son Président, Monsieur Tahar HABAS

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

#### 5. Convention de location de l'Espace Galerie.

**Rapporteur** : Yves LOPEZ

Monsieur Yves LOPEZ donne lecture à l'assemblée du programme culturel et plus précisément des expositions qui vont avoir lieu à l'Espace Galerie, sis place Laugier de Monblan.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il a été sollicité pour deux périodes de location.

- Madame Bernadette LAUGIER qui souhaite louer l'espace galerie afin d'y faire une exposition du 10 au 23 avril 2017, soit 2 semaines, pour un montant total de 331,90€.
- Monsieur Michel STAVRON qui souhaite louer l'espace galerie afin d'y faire une exposition entre le 24 avril et le 1<sup>er</sup> octobre 2017, pour une durée de 21 semaines, (le local sera vacant la semaine des fêtes de juillet ainsi que celle des fêtes d'août) pour un montant total de 2.685€.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de location de l'espace Galerie comme ci-dessus indiqués.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les deux contrats de location de l'Espace Galerie comme cela est indiqué ci-dessus.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### 6. Réaménagement de voiries communales : adoption du coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017.

**Rapporteur** : Alexandre WAJS

Monsieur le rapporteur expose au conseil municipal qu'un certain nombre de voiries communales nécessitent des réaménagements divers tels que reprise de la bande roulante, aménagements des abords, aménagements de gestion des eaux pluviales.

Il précise qu'une étude de programmation assortie d'enveloppes estimatives a été établie par le cabinet Alpilles Topographie et qu'il convient d'opérer par tranches successives en fonction des priorités.

Par conséquent, il propose ce jour de délibérer sur une première tranche de travaux pour un coût prévisionnel de 304.130,95 € concernant les voiries : Chemin de Mérigot, Chemin du Pas de l'Aiguillon, Chemin de l'Aqueduc, Chemin du Manescau, Chemin de la Miole et chemin d'Isoard.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ADOpte** le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 304.130,95€

**ADOpte** le nouveau plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût de l'opération : 304.130,95 € HT
- Subvention Etat au titre de la DETR 2017 à hauteur de 35% : 106 445,83 €
- Autofinancement commune : 197 685,12 €TVA en sus

**SOLLICITE** de l'Etat au titre de la DETR 2017 la subvention correspondante

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

## 7. Adhésion au syndicat départemental de l'hôtellerie de plein air.

**Rapporteur** : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame Christine GARCIN-GOURILLON fait part à l'assemblée des avantages dont une Commune peut bénéficier en adhérant au Syndicat Départemental de l'Hôtellerie de Plein Air des Bouches du Rhône, SDHPA.

Cette adhésion permet d'avoir des avantages auprès de la SACEM, des tarifs préférentiels auprès de fournisseurs, un service « question à un avocat », l'accès à des documents types via le site internet de la FNHPA, une aide du syndicat sur des dossiers de classement ou de reclassement, dossier d'accessibilité, des réunions d'information...

Madame le rapporteur précise que le cout annuel de cette cotisation s'élève à 590€ et propose que la Commune y adhère.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion du camping et de l'Office de Tourisme dans sa séance du 28 Mars 2017

**DECIDE** d'adhérer au Syndicat Départemental de l'Hôtellerie de Plein Air des Bouches du Rhône. (SDHPA)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

## 8. Ouverture de la piscine municipale saison 2017.

**Rapporteur** : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame Christine GARCIN-GOURILLON fait part des propositions concernant la période d'ouverture de la piscine municipale :

- ouverture du samedi 03 juin 2017 au dimanche 03 septembre 2017 inclus.
- horaires quotidiens d'ouverture de 10h30 à 13h00 et de 14h00 à 19h00 sauf jours de natation scolaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, une abstention Monsieur Georges PAUL

**FIXE** la période d'ouverture et les horaires de fonctionnement comme indiqués ci-dessus.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## 9. Approbation d'un avenant au contrat avec Media city-bus relatif à la mise à disposition d'un minibus.

**Rapporteur** : Jean-Christophe CARRE

Monsieur Jean-Christophe CARRE rappelle à l'assemblée que par délibération du 09 septembre 2010, il a été décidé la signature d'un contrat avec la Société INFOCOM-FRANCE dans le cadre de la mise à disposition gratuite d'un MédiaCITYBUS.

Le rapporteur rappelle que la Sarl INFOCOM-FRANCE est axée sur le partenariat avec les Collectivités dans le domaine de la communication et de l'équipement urbain que cette entreprise développe grâce au sponsoring publicitaire.

INFOCOM-FRANCE met gratuitement à disposition, des véhicules neufs, sans investissement de la part des collectivités, kilométrage illimité, garantie constructeur, seuls l'assurance, l'entretien et le carburant sont à la charge de la commune. Le financement est assuré par INFOCOM-France grâce aux sponsors publicitaires figurants sur le véhicule mis aux emplacements prévus à cet effet.

La Commune met ce véhicule à disposition des associations qui en font la demande en contrepartie, conformément à la délibération n°2011/09/29/15 du 29 septembre 2011, de la somme de 5€ par jour d'utilisation correspondant au tarif de mise à disposition fixé.

Monsieur CARRE précise que ce partenariat a été renouvelé par convention adoptée en séance du conseil municipal du 29 septembre 2016 pour une mise à disposition gratuite du MédiaCITYBUS de type TRAFIC 9 places, pour une durée de 2 années supplémentaires, compte-tenu de son faible kilométrage, moyennant la prolongation de la garantie et une remise de 20% sur les tarifs en faveur des annonceurs existants.

Monsieur CARRE donne lecture d'un avenant à intervenir suite à la proposition de la SARL Infocom-France de livrer à la Commune un véhicule neuf, dans la mesure où la garantie n'a pu être prolongée sur l'ancien véhicule.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'avenant au contrat de location à intervenir entre la Commune et la société INFOCOM-FRANCE

**ADOpte** les termes du présent avenant dans le cadre de la mise à disposition gratuite d'un MédiaCITYBUS neuf, sous garantie constructeur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat avec la Sarl INFOCOM-FRANCE.

**DONNE** au Maire tout pouvoir pour l'exécution de la délibération

## 10. Approbation du Compte de Gestion 2016.

### 10.a - Budget Principal

**Rapporteur** : Jack SAUTEL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du budget général de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, **statuant** sur l'exécution du budget général de la commune de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, **statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget général de la commune dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 10.b - Budget annexe du service de l'eau

**Rapporteur** : Jack SAUTEL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du budget annexe du service de l'eau et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, **statuant** sur l'exécution du budget annexe du service de l'eau de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, **statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 10.c - Budget annexe de la Régie à simple autonomie financière

**Rapporteur** : Jack SAUTEL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du budget annexe de la régie à simple autonomie financière, chargée de l'exploitation du camping municipal et du tourisme, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, **statuant** sur l'exécution du budget annexe de la régie à simple autonomie financière de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, **statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe de la régie à simple autonomie financière dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 11. Vote du Compte Administratif 2016.

### 11.a - Budget Principal

**Rapporteur** : Jean-Christophe CARRE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 388 351,52	356 155,22		356 155,22	1 388 351,52
<i>Reprise résultats 2016 budget eau</i>					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	2 999 046,05	3 209 670,29	1 598 205,26	1 394 852,74	4 597 251,31	4 604 523,03
<b>TOTAUX</b>	<b>2 999 046,05</b>	<b>4 598 021,81</b>	<b>1 954 360,48</b>	<b>1 394 852,74</b>	<b>4 953 406,53</b>	<b>5 992 874,55</b>
<i>Part affectée à l'investissement en 2016</i>	252 238,03					
Résultats de clôture		1 346 737,73	559 507,74	0,00	559 507,74	1 346 737,73
Restes à réaliser 2016			290 230,35	994 854,36	290 230,35	994 854,36
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>1 346 737,73</b>	<b>849 738,09</b>	<b>994 854,36</b>	<b>849 738,09</b>	<b>2 341 592,09</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 346 737,73</b>		<b>145 116,27</b>		<b>1 491 854,00</b>

### 11.b - Budget annexe du service de l'eau

**Rapporteur** : Jean-Christophe CARRE

LIBELLE	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		276 471,88		45 812,69	0,00	322 284,57
Opérations de l'exercice	39 775,55	148 389,88	22 770,92	39 653,72	62 546,47	188 043,60
<b>TOTAUX</b>	<b>39 775,55</b>	<b>424 861,76</b>	<b>22 770,92</b>	<b>85 466,41</b>	<b>62 546,47</b>	<b>510 328,17</b>
<i>Part affectée à l'investissement en 2016</i>	0,00					
Résultats de clôture		385 086,21	0,00	62 695,49	0,00	447 781,70
Restes à réaliser 2016					0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>385 086,21</b>	<b>0,00</b>	<b>62 695,49</b>	<b>0,00</b>	<b>447 781,70</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>385 086,21</b>		<b>62 695,49</b>		<b>447 781,70</b>

### 11.c - Budget annexe de la Régie à simple autonomie financière

**Rapporteur** : Jean-Christophe CARRE

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		8 412,36			0,00	8 412,36
Opérations de l'exercice	400 859,32	400 942,66	0,00	0,00	400 859,32	400 942,66
<b>TOTAUX</b>	<b>400 859,32</b>	<b>409 355,02</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>400 859,32</b>	<b>409 355,02</b>
Résultats de clôture		8 495,70	0,00	0,00	0,00	8 495,70
Restes à réaliser 2016						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>8 495,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 495,70</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>8 495,70</b>				<b>8 495,70</b>

## 12. Modification délibération 2014/04/10/27 du 10 Avril 2014 relative aux indemnités de fonction de certains élus municipaux.

**Rapporteur** : Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 10 avril 2014, conformément aux articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités de fonction versées à certains élus municipaux, le Conseil Municipal a adopté les pourcentages d'indemnisation à affecter proportionnellement à l'indice brut 1015 - soit l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP) alors en vigueur.

Conformément à la réglementation et à la strate démographique de la commune, ont alors été décidés les taux suivants : 38,10 % pour le Maire, 13,30 % pour les adjoints au Maire et 10,45 % pour les deux conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire indique que le décret n° 2017-85, paru au journal officiel du 27 janvier 2017, modifie l'indice brut terminal de la fonction publique au 1<sup>er</sup> janvier 2017 puis au 1<sup>er</sup> janvier 2018. En conséquence il y a lieu d'actualiser les montants des indemnités versées aux élus municipaux concernés annexés à la délibération du 10 avril 2014 et de cesser de faire référence à l'indice brut 1015 mais à l'IBTFP en tant que donnée variable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**Considérant** la valeur annuelle de l'indice 100 majoré telle que fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2016 puis au 1<sup>er</sup> février 2017 par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2017,

**MODIFIE** la délibération n° 27 du 10 avril 2014 relative à l'indemnisation de certains élus municipaux en conservant les pourcentages alors décidés mais en substituant à la référence à l'indice brut 1015 la référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

**AUTORISE** les rappels indemnitaires issus de cette évolution et ce, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**INDIQUE** en annexe à la présente délibération les élus nommément concernés et, pour information, le montant brut de l'indemnité mensuelle correspondante à verser au 1<sup>er</sup> février 2017.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune, au compte 653.

**DONNE** au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

I.B.T.F.P. : Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.

### 13. Subventions aux associations.

**Rapporteur** : Christian TEISSEIRE

Sur la proposition du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Art Scénic, Bernadette SAMUEL, personnellement intéressée au vote de la présente subvention, ne prend pas part au vote et à la délibération et sort de la salle,
- Lou Cassieu, Marc FUSAT personnellement intéressé au vote de la présente subvention, ne prend pas part au vote et à la délibération et sort de la salle,
- Comité de jumelage, Bernadette SAMUEL personnellement intéressée au vote de la présente subvention, ne prend pas part au vote et à la délibération et sort de la salle,
- Saint Eloi, Michel MOUCADEL et Christine GARCIN-GOURILLON personnellement intéressés au vote de la présente subvention, ne prennent pas part au vote et à la délibération et sortent de la salle,
- Société de Lecture, Yves LOPEZ personnellement intéressé au vote de la présente subvention, ne prend pas part au vote et à la délibération et sort de la salle,

A la majorité des membres ayant pris part au vote organisé par association, les membres personnellement intéressés quittent la salle au moment du vote, un contre Christelle BERENGUER pour la subvention Ovalive club de rugby, tournoi AOP,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Jeunesse, sports et vie associative

**DECIDE** d'allouer, au titre de l'année 2017 et tels que fixés ci-dessous, les subventions aux associations aux montants indiqués.

Articles 6574	Montants
Arbre des enfants	14 000,00
Amicale des Sapeurs Pompiers	400,00
Anciens Combattants	300,00
Association Ecole de Maussane AEDM	1 000,00
Art Scénic	500,00
Body Fit Boxing	600,00
Boule ovale	350,00
Boule ovale (concours 15 août)	950,00
C.T.V.B.	2 000,00
C.T.V.B. exceptionnelle "40 ans"	1 500,00
Club de Yoga des Alpilles	150,00
Coopérative scolaire maternelle occe	750,00
E.S.V.B.	5 000,00
Eveil et nous	400,00
FNACA	400,00
Les Amoureux du Vieux Maussane	300,00
Les Décibels	500,00
Les Sentiers de Maussane	500,00

Les Tambourinaires de la VdB	200,00
Lou Cassieu	500,00
Maussanethon	300,00
Médecin libéraux Pays d' Arles - P.A.U.L	200,00
Oshukai Maussane fonctionnement	150,00
Ovalive club de rugby	800,00
Ovalive club de rugby - tournoi des AOP	800,00
Parcours littéraire en Provence	550,00
Comité de jumelage	500,00
Shakti (yoga)	500,00
Souna Maï	800,00
Saint Eloi	2 500,00
Société de Lecture	500,00
Souvenir Français	150,00
Tennis Club	2 500,00
Terre des Baux	250,00
Terre des Baux - manifestation ponctuelle	100,00
Transport mobilité solidarité	568,00
	41 468€

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune, à l'article 6574.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### 14. Octroi d'une subvention de fonctionnement année 2017 à la Caisse des Ecoles.

**Rapporteur** : Jean-Christophe CARRE

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres présents du Conseil Municipal que chaque année, la commune verse à la Caisse des écoles de Maussane les Alpilles, une subvention dont l'objet est d'équilibrer financièrement le fonctionnement de cet Etablissement Public Local, en fonction de ses dépenses et de ses recettes prévisibles.

Monsieur le Rapporteur indique que pour l'année 2017, il est souhaitable que soit versée à la Caisse des écoles une subvention de fonctionnement d'un montant de 36.500,00 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à la Caisse des écoles de Maussane les Alpilles au titre de l'année 2017 pour un montant de 36.500,00 €.

**INDIQUE** que les crédits nécessaires à ce versement sont inscrits au budget primitif de la commune à l'article 657361.

**DONNE** au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération.

#### 15. Octroi d'une subvention de fonctionnement année 2017 au Centre Communal d'Action Sociale.

**Rapporteur** : Yves LOPEZ

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres présents du Conseil Municipal que chaque année, la commune verse au Centre Communal d'Action Sociale de Maussane-les-Alpilles, CCAS, une subvention dont l'objet est d'équilibrer



financièrement le fonctionnement de cet Etablissement Public Local, en fonction de ses dépenses et de ses recettes prévisibles.

Monsieur le Rapporteur indique que pour l'année 2017, il est souhaitable que soit versée au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000,00 €.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement au CCAS de Maussane les Alpilles au titre de l'année 2017 pour un montant de 15.000,00 €.

**INDIQUE** que les crédits nécessaires à ce versement sont inscrits au budget primitif de la commune à l'article 657362.

**DONNE** au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération.

#### 16. Octroi d'une subvention au SPA tourisme.

**Rapporteur** : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le Rapporteur rappelle aux membres présents du Conseil Municipal que depuis juin 2016, l'activité du tourisme a été transférée d'un point de vue comptable au budget annexe de la régie à simple autonomie financière en instituant un office de tourisme et en modifiant les statuts de la régie à simple autonomie financière.

Madame le rapporteur propose que la commune puisse verser une subvention au budget annexe de la régie dont l'objet est d'équilibrer financièrement le fonctionnement du service public administratif « tourisme », en fonction de ses dépenses, notamment en matière de frais de personnel, et de ses recettes prévisibles.

Madame le Rapporteur indique que pour l'année 2017, après avis du Conseil d'exploitation de la régie du 28 mars 2017, il est souhaitable que soit versée au budget annexe de la régie une subvention de fonctionnement d'un montant de 52.000,00 €.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'attribuer au titre de l'année 2017 une subvention de fonctionnement d'un montant de 52.000,00 € au service public administratif du tourisme de Maussane les Alpilles, géré par la régie à simple autonomie financière, dans le cadre d'un budget annexe.

**INDIQUE** que les crédits nécessaires à ce versement sont inscrits au budget primitif de la commune à l'article 657363.

**DONNE** au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération.

#### 17. Octroi subvention de fonctionnement « le rendez-vous des tous petits ».

**Rapporteur** : Christian TEISSEIRE

Monsieur Christian TEISSEIRE rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 7 avril 2005 a été approuvé une convention d'objectifs avec la crèche associative « Le Rendez-vous des tous petits » et rappelle qu'une subvention publique dont le montant annuel excède 23.000,00 € nécessite d'établir une convention entre l'établissement public et l'association bénéficiaire.

Il précise que le contenu de cette convention de base, qui a fait ensuite l'objet d'avenants annuels successifs, devait être précisé quant aux objectifs à charge de l'association et aux moyens de contrôle à mettre en œuvre par la commune.

Il est donc proposé ce jour d'approuver une nouvelle convention en ce sens et proposant au vu des objectifs à remplir par l'association de porter le montant de la subvention annuelle à 87.000€.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, à l'unanimité des membres présents,

**Vu** le projet de convention d'objectif à intervenir pour l'exercice 2017

**APPROUVE** la convention d'objectif à intervenir entre la commune de Maussane les Alpilles et l'association « le rendez-vous des tous petits »

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### 18. Vote du taux des contributions directes.

**Rapporteur** : Jack SAUTEL

Monsieur le Maire propose aux membres présents du Conseil Municipal, après étude de la Commission Finances et moyens généraux, de fixer pour l'année 2017 les taux des contributions directes, soit :

- Taxe d'habitation	12,08 %
- Taxe sur le foncier bâti	14,81 %
- Taxe sur le foncier non bâti	37,70 %

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Vu** l'avis de la Commission Finances et moyens généraux ;

**DECIDE** de voter les taux des contributions directes tels que proposés par Monsieur le Maire.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### 19. Affectation du résultat.

### 19.a - Budget Principal

**Rapporteur** : Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal l'un des principes de l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Lors de l'établissement du budget, il est possible de prévoir un autofinancement qui permet de financer, pour partie, les dépenses de la section d'investissement.

L'exécution budgétaire du virement n'intervient qu'après constatation au compte administratif d'un excédent de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement prévu. La section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement, en report. L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération de l'assemblée affectant le résultat.

Pour le budget général de la commune, la section de fonctionnement présente un excédent de clôture à la fin de l'exercice 2016 de : **1.346.737,73 €**.

Le Maire propose d'affecter sur l'exercice 2017 ce résultat de la façon suivante :

- **1.346.737,73 €** intégralement reportés en excédent de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
Vu l'avis favorable unanime de la Commission Finances et moyens généraux

**APPROUVE** l'affectation du résultat telle que proposée par Monsieur le Maire,

### 19.b - Budget annexe de la Régie à simple autonomie financière

**Rapporteur** : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le Rapporteur rappelle aux membres présents du Conseil Municipal l'un des principes de l'instruction budgétaire et comptable M 4, applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial, soit à la régie à simple autonomie financière chargée de gérer l'exploitation du camping municipal « les Romarins » et de l'office de tourisme.

Lors de l'établissement du budget, il est possible de prévoir un autofinancement qui permet de financer, pour partie, les dépenses de la section d'investissement.

L'exécution budgétaire du virement n'intervient qu'après constatation au compte administratif d'un excédent d'exploitation au moins égal à l'autofinancement prévu. La section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution déficitaire correspondant au besoin de financement.

Madame le Rapporteur précise en outre que le budget annexe de la régie à simple autonomie financière présente une section d'investissement nulle et que sa section d'exploitation présente un excédent de clôture à la fin de l'exercice 2016 de : **8.495,70 €**.

Madame le Rapporteur propose, après avis du Conseil d'exploitation de la régie du 28 mars 2017, d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- **8.495,70 €** intégralement reportés en excédent d'exploitation sur l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
**APPROUVE** l'affectation du résultat telle que proposée par Madame le Rapporteur.

## 20. Vote des budgets primitifs 2017.

### 20.a - Budget Principal

**Rapporteur** : Jack SAUTEL

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif du budget général de la commune, établi pour l'année 2017 et tel que travaillé en commission « Finances et moyens généraux ».

Monsieur le Maire propose de procéder au vote du Budget Primitif du budget général de la commune par chapitre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, une abstention Marie-Pierre CALLET,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Finances et moyens généraux en date du 06 Mars 2017,

**APPROUVE** le Budget Primitif de l'exercice 2017, par chapitre, du budget général de la commune qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Total section de fonctionnement	4.104.144,73 €	4.104.144,73 €
Total section d'investissement	3.032.566,14 €	3.032.566,14 €

### 20.b - Budget annexe de la Régie à simple autonomie financière

**Rapporteur** : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame Christine GARCIN-GOURILLON présente le Budget Primitif du budget annexe de la régie à simple autonomie financière, chargée de gérer l'exploitation du camping municipal « les Romarins » et de l'office de tourisme, proposé pour avis au Conseil d'exploitation en sa séance du 23 mars 2017.

Le Rapporteur propose de procéder au vote du budget Primitif du budget annexe de la régie à simple autonomie financière, par chapitre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, une abstention Marie-Pierre CALLET

Vu l'avis favorable unanime du conseil d'exploitation susvisé dans sa séance du 28 mars 2017 ;

**APPROUVE** le Budget Primitif de l'exercice 2017, par chapitre, du budget annexe de la régie à simple autonomie financière qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Total section d'exploitation	436 495,70 €	436 495,70 €
Total section d'investissement	0,00 €	0,00 €

## 21. Convention de partenariat avec la Sarl BEES.

**Rapporteur** : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame Christine GARCIN-GOURILLON donne lecture à l'assemblée des grandes lignes d'un projet de convention de partenariat proposé par la Sarl BEES d'Aix en Provence.

Madame le Rapporteur fait part des avantages pour le camping municipal et l'Office de Tourisme de l'exploitation à proximité d'une station de location de vélos à assistance électrique. Cette station de location se situerait sur un emplacement du parking du camping municipal au croisement de la RD5, route de Saint Rémy et de l'avenue des Alpilles.

Madame le rapporteur ajoute que cette activité de loisirs proche de la nature s'inscrit pleinement dans les objectifs du Parc Naturel Régional des Alpilles en alliant découverte du patrimoine et respect de l'environnement.

Madame Christine GARCIN-GOURILLON ajoute que la Sarl BEES versera en contrepartie une redevance de 300 € pour l'occupation du domaine public pour la saison estivale 2017.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie dans sa séance du 28 Mars 2017

**APPROUVE** cette convention de partenariat à intervenir avec la Sarl BEES

**FIXE** la redevance d'occupation du domaine public communal à 300€ pour la période d'occupation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat telle que présentée.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

  
**Jack SAUTEL**

